



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

APPEL A INITIATIVES EHPAD – ANNEE 2019

Thématique : Agir contre la fracture numérique en EHPAD

***MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL D' ACTIONS EN FAVEUR
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN EHPAD
SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES***

Agence Régionale de Santé Occitanie

Cet appel à initiatives s'inscrit dans la limite des crédits mobilisables par l'ARS au titre de la prévention en EHPAD

Date limite de réception des dossiers : Mardi 1^{ER} Octobre 2019 à 12 heures.

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

Cet appel à initiatives s'inscrit dans le programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Hautes-Pyrénées, instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie.

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des Ehpad afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention.

De plus, à compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les Ehpad. C'est sur ce dernier fondement que le présent appel à initiatives a été construit.

« En vieillissant, les personnes âgées accumulent les « handicaps » : sociaux, physiques, psychologiques ou cognitifs. Il s'agit d'abord d'un déclin cognitif et des dégradations psychologiques... ...cela s'exprime notamment par la diminution du niveau d'interaction sociale tant par la fréquentation que par le degré d'implication. Diverses recherches se sont ainsi développées pour cerner les attentes et besoins des personnes âgées et voir le bénéfice que pouvait produire les technologies sur leurs conditions de vie. Ces approches regroupées sous le terme de « gérontechnologie » s'appuient sur des dispositifs technologiques qui peuvent aider les personnes âgées à identifier et ralentir les effets de l'âge sur les systèmes neuronaux ou locomoteurs. En réduisant les diverses dégradations sensorimotrices ou cognitives, elles peuvent améliorer la qualité de vie et la capacité que peuvent avoir les personnes âgées à participer aux activités journalières, et aussi accroître leur autonomie ». (1)

A l'ère du tout numérique, il paraît important de proposer des solutions innovantes et ludiques aux résidents des EHPAD afin d'améliorer leurs connaissances et pratiques informatiques.

Il importe donc d'accompagner le développement du numérique en EHPAD afin de compléter les accompagnements des équipes soignantes et d'animation sur leurs actions au quotidien.

2. Objectif de développement d'un programme de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD

Le présent appel à initiatives vise à permettre aux EHPAD, porteurs de projets, de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie d'une action de prévention qu'ils pourront déployer au sein de leur établissement, et qui répond aux conditions fixées dans le présent appel à initiatives. Il définit la priorité arrêtée par l'ARS, la procédure applicable et en particulier les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à initiatives ne vaut pas octroi d'un financement.

Le programme de prévention s'articulera autour du seul axe « agir contre la fracture numérique en EHPAD ». Il s'inscrit dans des actions visant à préserver l'autonomie des résidents, en alliant stimulations collectives et individuelles, via une approche multi domaines, en s'appuyant sur l'utilisation de tablettes qui contiennent des programmes cognitifs de stimulation individualisée.

(1) Extrait article 2009 par Cairn.info

L'objectif est donc de :

- faire découvrir l'outil informatique au travers des activités numériques interactives, ludiques, individuelles ou collectives ;
- maintenir et entretenir les capacités cognitives préservées, faire appel à la mémoire, lever les réticences, améliorer les relations intergénérationnelles, revaloriser l'estime de soi et canaliser les troubles du comportement ;
- favoriser les échanges et la communication avec les proches ;
- lever les effets de la fracture numérique.

Le programme d'actions sera construit sur une durée d'un an.

3. Actions et dépenses entrant dans le périmètre de l'appel à initiatives

3-1 Actions éligibles

Sont éligibles, les actions de prévention répondant aux exigences suivantes :

- organiser des ateliers thématiques collectifs diversifiés. L'approche ludique est encouragée (favoriser la communication à distance avec les familles...) mais l'objectif prioritaire devra tendre vers un maintien de l'autonomie des résidents.
- prévoir une ouverture aux personnes âgées à domicile.
- être nouvelles ou enrichies (ouverture à d'autres niveaux de dépendance, améliorations, nouveautés...) grâce au financement demandé dans le cadre du présent appel à initiatives.
- avoir démarré avant le 31 décembre 2019.

Les établissements devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre chaque action collective de prévention proposée, en termes de moyens humains, matériels et financiers. Pour chaque action présentée, le porteur de projet devra clairement décrire son action et préciser notamment :

- Les besoins identifiés, l'inscription dans la thématique arrêtée et les objectifs poursuivis
- Le format de l'action de prévention (ateliers...)
- Le nombre de participants (incluant les modalités de repérage des résidents)
- Le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions
- Les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement ...)
- Le(s) partenariat(s) et coopération(s)
- Les moyens matériels mobilisés
- Les modalités de financement de l'action.
- Les modalités de suivi des résidents et d'évaluation de l'impact des actions.

3-2 Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses suivantes :

- Acquisition de tablettes strictement nécessaires à la réalisation de l'action
- Prestations par des opérateurs et intervenants extérieurs (formation...)
- Abonnement du programme pour une année de déroulement de l'action
- Frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à l'action de prévention nouvelle ou supplémentaire.

4. Modalités de soutien

Les concours financiers du dispositif étant annuels, ils ne permettent pas d'assurer des financements pérennes.

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2019 vise des dépenses non reconductibles.

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS au titre des crédits non reconductibles consacrés à la prévention en EHPAD sur décision tarifaire.

Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite des crédits attribués à l'ARS et mobilisables au titre de la prévention en EHPAD, soit un montant total de 139 045.69 €.

5. Examen et sélection des dossiers

5-1 Calendrier prévisionnel

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à initiatives : semaine 30.
- Date limite de dépôt de candidature : mardi 1er octobre 2019 à 12 heures.
- Instruction des dossiers : octobre 2019
- Validation des projets 2019 par l'ARS : novembre 2019

5-2 Critères d'irrecevabilité

Les critères d'irrecevabilité sont :

- Projet déposé hors délai
- Dossier de candidature incomplet

5-3 Circuit du dossier

Les dossiers recevables seront instruits conjointement par la délégation départementale de l'ARS et le secrétariat de la CFPPA. La liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à initiatives avec le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets qu'il est proposé de ne pas soutenir, seront ensuite arrêtées par décision de l'ARS. La communication des dossiers retenus sera faite en séance plénière le 11 décembre 2019. Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Durant la période d'examen des projets, le secrétariat de la CFPPA et la délégation de l'ARS se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s) et d'entendre tout porteur de projet.

5-4 Examen des dossiers

L'examen des dossiers se fera notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à initiatives ;
- La qualité méthodologique globale du projet ;
- La capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés ;

- Le caractère nouveau ou enrichi de l'action présentée ;
- La coopération, le partenariat voire la mutualisation avec d'autres établissements ;
- L'existence et la pertinence d'une démarche d'évaluation de l'action.

Le porteur doit pouvoir produire des pièces justificatives probantes pour toute dépense exposée : facture, fiche de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action. Ces justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées postérieurement à l'acceptation du dossier du projet par l'ARS Occitanie.

Ne seront pas retenus, les projets présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information et de description insuffisants, budget incohérent et/ou déséquilibré et/ou disproportionné par rapport au projet ...) ;
- Caractère non réaliste et/ou non abouti du projet ;
- Action de promotion, de publicité et/ou à visée commerciale d'un organisme ou d'une structure ;
- Action(s) déjà achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

6. Evaluation des actions

Une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme.

Celle-ci sera menée pendant et après la mise en place de l'action afin d'en apprécier l'efficacité.

A cette fin, le porteur de projet devra compléter l'outil d'évaluation qui lui sera transmis.

Elle devra être impérativement transmise à la CFPPA et à la délégation départementale de l'ARS à l'issue du déploiement de l'action et comprendra, a minima, les indicateurs à produire à la CNSA pour le 30 juin de chaque année. Un bilan intermédiaire devra, selon les mêmes critères d'évaluation, être transmis pour le 30 avril 2020. Ils seront accompagnés d'une synthèse des actions réalisées.

De plus, l'établissement s'engage à communiquer à la délégation départementale de l'ARS le calendrier de mise en œuvre des actions, afin que des visites sur place puissent être organisées.

7. Modalités pour candidater

7-1 Contenu du dossier de candidature

Tout EHPAD souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à initiatives doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- Le dossier de réponse annexé au présent appel à initiatives, complété, daté et signé par le représentant légal ;
- L'identification du ou des prestataire(s) externe(s) retenu(s) ou envisagé(s) si déjà identifié(s) ;
- Le budget prévisionnel de l'action, équilibré en dépenses et en recettes ;
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel ;
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée ;
- La ou les lettre(s) d'engagement du ou des co-porteur(s), le cas échéant ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

7-2 Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier complet devra être transmis au plus tard le mardi 1er octobre 2019 à 12 heures sous format électronique à adresser obligatoirement aux deux courriels suivants : conferencefinanceurs@ha-py.fr et ars-oc-dd65-medico-social@ars.sante.fr

et sous format papier à envoyer à :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des Hautes-Pyrénées
Cité Reffye – 10 rue Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9

et

Direction de la Solidarité Départementale - Maison Départementale pour l'Autonomie
Service Gouvernance et Animation Territoriale - Conférence des Financeurs
A l'attention de Madame CAZALAS
Place ferré 65000 TARBES

8. Publication et consultation

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de l'ARS Occitanie. Il est également adressé à l'ensemble des EHPAD des Hautes-Pyrénées.

Pour toute(s) question(s) ou précision(s) relative(s) à cet appel à initiatives, vous pouvez contacter :
Délégation Départementale ARS 65 : Joëlle MICHELOT- 05.62.51.79.84 - joelle.michelot@ars.sante.fr